

**ALBANIE**

**Protéger les femmes de la violence est une obligation, pas un choix**

Index AI : EUR 11/003/2006

ÉFAI

**Embargo : jeudi 30 mars 2006  
(10h41 TU)**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

*« Il me donnait des coups avec les mains, me giflait, puis se servait du câble du téléphone. »*

*« Un jour, il a pris des menottes et m'a attachée au tuyau d'échappement de la voiture et il a démarré. »*

*« Il m'a frappée si violemment que j'ai fini à l'hôpital psychiatrique pour soigner une dépression. »*

Témoignages de femmes ayant survécu à des violences au foyer

Le gouvernement albanais doit s'acquitter de ses obligations et prendre immédiatement des mesures pour protéger la vie de milliers de femmes victimes de violences infligées par leur mari ou leur partenaire, écrit Amnesty International dans un rapport rendu public ce jeudi 30 mars.

Le rapport [Albania – Violence against Women in the Family: « It's not her shame »](#) (index AI : EUR 11/002/2006) atteste de la violence à l'égard des femmes au sein de la famille : gifles, coups, coups de pied, menaces avec arme à feu ou arme blanche, viols, mort pour les cas les plus extrêmes. Certaines femmes, dans l'incapacité d'échapper à une telle violence par d'autres moyens, se suicident ou ont elles-mêmes recours à la violence. Un nombre plus important endure la violence psychologique et le contrôle économique et physique exercé sur elles. Cette violence est souvent justifiée par des références à la tradition et à la « mentalité » albanaise.

*« Nous demandons instamment au gouvernement albanais d'établir immédiatement un plan d'action incluant des mécanismes de protection pour les femmes victimes de violences, a déclaré Sian Jones, responsable des recherches sur l'Albanie au sein d'Amnesty International. Nous lui demandons également de poursuivre en justice et de punir les auteurs de tels actes, en faisant notamment des violences au foyer une infraction aux termes du Code pénal. »*

Les Albanaises sont élevées dans l'idée qu'elles n'ont pas les mêmes droits que les hommes, et que la violence domestique est normale et fait partie du mariage. Cela les empêche d'appeler la police à l'aide, ce qui les prive alors de toute possibilité d'accès à la justice via une procédure légale. Les femmes qui finissent par appeler la police pour des violences trouvent souvent que les policiers font preuve de réticence et qu'ils hésitent à prendre les mesures qui s'imposent.

Les autorités albanaises n'accordent pas aux violences faites aux femmes au sein de la famille l'importance qu'elles ont, parce qu'aucune loi n'existe faisant de la violence domestique une infraction et parce qu'aucune statistique n'a été établie. Lorsque des cas de violence domestique arrivent devant un tribunal, ils ne sont pas reconnus ni traités comme tels.

En janvier 2006, une coalition d'organisations non gouvernementales albanaises a soumis une proposition de loi au Parlement visant à prévenir la violence domestique et à protéger les personnes qui en sont victimes. Si elle était adoptée, cette loi constituerait un outil très important pour les femmes cherchant protection contre un conjoint violent.

*« Les autorités ont la possibilité aujourd'hui de mettre un terme à une situation où toutes les parties sont perdantes, a déclaré Sian Jones. Il faut qu'elles respectent leurs obligations au regard des normes internationales relatives aux droits fondamentaux des personnes, et qu'elles mettent en œuvre les dispositions de la nouvelle loi sur les violences domestiques qui a été proposée. Il faudrait arriver à une réponse coordonnée impliquant les autorités responsables de l'application des lois et de la justice, ainsi que les professionnels de la santé et d'autres secteurs susceptibles de contribuer à la prévention de telles violences. »*

Les violences contre les femmes au sein de la famille ne doivent être ni tolérées, ni excusées ou acceptées comme faisant normalement partie du mariage ou comme étant une « affaire de famille ». Amnesty International considère que la violence domestique bafoue les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles à l'intégrité morale et physique, à la liberté et à la sécurité de la personne, à la liberté d'expression et au droit de choisir son époux. La violence peut conduire à des actes s'apparentant à de la torture ou à un traitement cruel, inhumain et dégradant et, dans les cas extrêmes, elle viole le droit à la vie. ●

Le rapport au complet *Albania: Violence against women in the Family: "It's not her shame"* (index AI : EUR 11/002/2006) se trouve sur le site de l'organisation, à l'adresse suivante :

<http://web.amnesty.org/library/index/engueur110022006>

Il existe sur le site d'autres rapports d'Amnesty International sur le même sujet dans d'autres pays :

- *Les violences faites aux femmes en France : une affaire d'État* (index AI : EUR 21/001/2006)

<http://web.amnesty.org/library/index/fraeur210012006>

- *Russie. Violences domestiques contre les femmes : vers qui se tourner ?* (index AI : EUR 46/056/2005)

<http://web.amnesty.org/library/index/fraeur460562005>

- *Spain: More than words. Making protection and justice a reality for women who suffer gender based violence in the home* (index AI : EUR 41/005/2005)

<http://web.amnesty.org/library/index/engueur410052005>

- *Turquie. Les femmes et la violence au sein de la famille* (index AI : EUR 44/013/2004)

<http://web.amnesty.org/library/index/fraeur440132004>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>